



auditeurs associés

Fondation CBM Luxembourg
Fondation

R.C.S. Luxembourg G253

9, Nidderpallenstrooss
L-8551 Noerdange

Rapport du réviseur d'entreprises agréé
et
comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

Au Conseil d'Administration de
Fondation CBM Luxembourg
9, Nidderpallenerstrooss
L-8551 NOERDANGE

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **Fondation CBM Luxembourg** (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 12 février 2024

Pour AUDITEURS ASSOCIES, Cabinet de révision agréé

30, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg



Philippe SLENDZAK
Associé

Annexes :

- Bilan au 31 décembre 2023
- Compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Annexe légale aux comptes annuels

Fondation CBM Luxembourg
Fondation

9, Nidderpallenstrooss
 L-8551 Noerdange
 R.C.S. Luxembourg G253

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(Exprimé en EUR)

ACTIF	2023	2022
ACTIF CIRCULANT		
Autres créances	488.00	-
Avoirs en banques	341,493.93	318,514.83
	-----	-----
	341,981.93	318,514.83
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	341,981.93	318,514.83

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	2023	2022
CAPITAUX PROPRES		
Apports des fondateurs	200,000.00	200,000.00
Résultats reportés	86,150.83	4,863.48
Résultat de l'exercice	25,563.87	81,287.35
	-----	-----
	311,714.70	286,150.83
DETTES		
Dettes envers des établissements de crédit		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.23	-
Dettes sur achats et prestations de services		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	30,265.00	32,364.00
	-----	-----
	30,267.23	32,364.00
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	341,981.93	318,514.83

Fondation CBM Luxembourg
Fondation

9, Nidderpalienerstrooss
L-8551 Noerdange
R.C.S. Luxembourg G253

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2023

(Exprimé en EUR)

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	2023	2022
Dons	367,961.67	261,591.00
Charges en relation avec l'objet de la fondation et autres charges externes		
Charges en relation avec l'objet de la fondation	(301,019.94)	(159,140.51)
Autres charges externes	(50,823.81)	(21,163.14)
Autres intérêts et autres produits financiers		
Autres intérêts et produits financiers	9,448.18	-
Autres intérêts et charges financières	(2.23)	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	25,563.87	81,287.35

Fondation CBM Luxembourg
Fondation

9, Nidderpallenstrooss
L-8551 Noerdange
R.C.S. Luxembourg G253

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation CBM Luxembourg a été constituée par Arrêté grand-ducal en date du 10 mars 2021 sous la forme d'une Fondation d'utilité publique.

La Fondation CBM Luxembourg a été constituée pour une durée illimitée et est gérée par un Conseil d'administration de sept personnes.

La Fondation a pour objet des activités philanthropiques et sociales ayant pour finalité la prévention des handicaps ainsi que l'amélioration durable de la qualité de vie des personnes handicapées les plus démunies. La Fondation oeuvre pour les personnes handicapées dans les zones de développement, en particulier en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

La Fondation est une organisation internationale chrétienne qui oeuvre auprès de ses bénéficiaires dans les zones de développement sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de sexe ou de nationalité, et de préférence en partenariat avec des organisations locales de et pour les personnes handicapées, des organisations non ~~gouvernementales~~ (« ONG ») et d'autres organismes à but non lucratif.

Afin de développer son objet social, la Fondation poursuit les objectifs suivants :

- prévenir la cécité et d'autres handicaps, ainsi que des maladies entraînant un handicap, par le dépistage médical, l'éducation à la santé et l'amélioration de l'hygiène, de la nutrition et du logement ;
- traiter médicalement des maladies entraînant la cécité et d'autres handicaps ;
- éduquer, former et intégrer des personnes handicapées ayant des déficiences sensorielles (cécité, déficience visuelle, surdité), des déficiences physiques, des déficiences mentales et/ou des déficiences psychiques ;
- former des professionnels aux tâches plus larges de la coopération au développement (médecine, développement inclusif des personnes handicapées...) ;
- secourir en cas de catastrophes naturelles et ~~environnementales~~ dans le domaine d'activité concerné et les prévenir ;
- combattre globalement la pauvreté ;
- informer et sensibiliser le public luxembourgeois aux besoins des personnes handicapées ;
- défendre les droits des personnes handicapées au Luxembourg et à l'étranger.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

La Fondation pourra développer ses propres projets ou collaborer avec des organismes sans but lucratif, notamment en partenariat privilégié avec CBM Suisse ou tout autre organisme sans but lucratif du groupe CBM International auquel la Fondation appartient.

La Fondation pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Fondation CBM Luxembourg
Fondation

9, Nidderpallenstrooss
L-8551 Noerdange
R.C.S. Luxembourg G253

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

NOTE 1 - GENERALITES - SUITE

La Fondation poursuivra ses objectifs de développement social, humanitaire et inclusif du handicap dans les pays de développement par :

- des prestations en nature et en espèces ;
- le détachement, la formation et le mentorat de professionnels nationaux et internationaux ; et
- l'appui matériel et immatériel aux projets et programmes médicaux et caritatifs.

La Fondation poursuit le travail du pasteur Ernst J. Christoffel, qui en 1908 a commencé en Orient la mission chrétienne pour venir en aide aux personnes souffrant en particulier de troubles sensoriels et physiques.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une autre devise que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Fondation CBM Luxembourg
Fondation

9, Nidderpallenstrooss
L-8551 Noerdange
R.C.S. Luxembourg G253

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION (SUITE)

Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur estimée de remboursement.

NOTE 3 - PERSONNEL

La Société n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice.

NOTE 4 - AVANCES ET CREDITS ACCORDÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres des organes de gestion et de surveillance au cours de l'exercice 2023.

NOTE 5 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Société n'a pas d'engagement hors bilan pris au titre d'une garantie quelconque.